

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 043-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.61

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Seiler (Trubschachen, Les Verts)
Cosignataires: 11

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: 716/2019 du 26 juin 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Qu'en est-il de la protection du climat après le non à la loi cantonale sur l'énergie?

Dans sa réponse du 16 janvier 2019 à l'interpellation 169-2018 « Etat des lieux après la canicule de 2018 : la politique cantonale bernoise concorde-t-elle avec l'Accord de Paris sur le climat ? », le Conseil-exécutif a établi notamment les constats suivants :

- Les émissions nettes de CO₂ doivent être réduites à zéro d'ici 2050.
- D'ici 2020, dans le secteur du bâtiment, les émissions de CO₂ seront réduites d'environ 20 pour cent par rapport à 1990, soit dix points de moins que l'objectif intermédiaire fixé.
- S'agissant du trafic, il sera de plus en plus difficile d'atteindre d'ici à 2020 l'objectif intermédiaire de moins dix pour cent par rapport à 1990 ; en 2016, les émissions de CO₂ générées par le trafic en Suisse étaient en effet supérieures de trois pour cent à la valeur de 1990.
- Seule l'industrie est en passe d'atteindre l'objectif intermédiaire de moins 15 pour cent (d'ici à 2020 par rapport à 1990). Alors que les émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'énergie de l'industrie ont pu être sensiblement réduites, les émissions générées par les substances fabriquées industriellement ayant des effets néfastes sur le climat (p. ex. agents réfrigérants dans les installations de refroidissement et de climatisation) sont en forte progression.

Après cette présentation des urgences, le Conseil-exécutif a montré dans quels domaines le canton peut agir sur la réduction des émissions de CO₂ et dans quelle ampleur :

- L'influence du canton sur le trafic se traduit principalement par des mesures d'aménagement du territoire, l'offre de transports publics et la promotion de la mobilité électrique. La révision totale de la loi sur le CO₂ devrait avoir une influence décisive sur la réduction des émissions de CO₂ dans le domaine des transports.
- Le canton peut exercer son influence principalement dans le secteur du bâtiment et en partie dans celui de l'industrie. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie contient des mesures supplémentaires dans ces domaines, comme l'écrivait le Conseil-exécutif trois semaines avant la votation populaire. Quant à savoir si ces mesures suffiront pour atteindre vite et assez tôt l'objectif de décarbonisation évoqué plus haut, le Conseil-exécutif ne se prononçait pas.

Après le rejet de la loi sur l'énergie lors de la votation populaire du 10 février 2019, il est évident qu'une faille s'est creusée dans la politique climatique cantonale. Il manque en effet, plus qu'avant, des mesures et des moyens appropriés pour atteindre à temps les objectifs fixés pour réduire à zéro les émissions nettes de CO₂ conformément à l'Accord de Paris.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il du rejet de la loi sur l'énergie et sur quelle analyse se base-t-il ?
2. Comment et quand le Conseil-exécutif pense-t-il combler la faille que le rejet de la loi sur l'énergie a creusée dans la politique climatique et énergétique du canton ?
3. Quelles réductions supplémentaires de CO₂ pourraient être obtenues si les communes, les entreprises et les particuliers recouraient à toutes les possibilités qui sont déjà prévues par la loi cantonale sur l'énergie en vigueur et rendues possibles par un engagement volontaire en faveur de la protection du climat (au-delà de toutes les prescriptions applicables à tous) ?
4. Le Conseil-exécutif envisage-t-il ou prévoit-il des possibilités supplémentaires pour favoriser encore davantage les mesures volontaires de la part des communes, des entreprises et des particuliers ? Si oui, lesquelles ?
5. Le Conseil-exécutif est-il disposé à donner la latitude d'action nécessaire pour des mesures supplémentaires aux 52 communes bernoises où le vote majoritaire pour la loi sur l'énergie montre un engagement plus grand en faveur de la politique climatique et de la politique énergétique ? Si oui, par quelles voies : par exemple, via la révision de loi, l'assouplissement des ordonnances ou des modifications de la pratique d'exécution ?
6. Le Conseil-exécutif envisage-t-il des mesures supplémentaires dans la sphère d'influence du canton en ce qui concerne les émissions de CO₂ dues au trafic, notamment les mesures évoquées plus haut d'aménagement du territoire, d'offre de transports publics et d'encouragement de la mobilité électrique ?
7. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités et mesures qui permettraient au canton de Berne de contribuer convenablement à l'atteinte des objectifs climatiques de l'Accord de Paris ?
8. Quelles sont les principales améliorations de la loi sur le CO₂ que le Conseil-exécutif attend du Parlement fédéral (par rapport au texte du Conseil fédéral et à la version allégée du Conseil national), afin que les réductions nécessaires de CO₂ émis par le trafic routier et par le trafic aérien puissent être réalisées ?

9. Les réponses du Conseil-exécutif aux questions de cette interpellation satisfont-elles à la prétention et à l'engagement du programme gouvernemental de législature 2020-2023 de faire jouer au canton de Berne un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement ?

Motivation de l'urgence : après le rejet de la loi sur l'énergie, une faille s'est creusée dans la politique climatique et énergétique du canton de Berne, qu'il s'agit de combler au plus vite. D'autant plus que dès avant la votation populaire sur la loi sur l'énergie, le Conseil-exécutif avait constaté que les objectifs intermédiaires de réduction des émissions de CO₂ ne pourraient pas être atteints d'ici à 2020. La nécessité d'agir se fait donc plus pressante encore et saute incontestablement aux yeux de tous : la population et la jeune génération en particulier attendent du monde politique une action forte et démultipliée. C'est pourquoi l'urgence est demandée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de l'interpellation à savoir que les efforts pour lutter contre le réchauffement climatique doivent être poursuivis et intensifiés. Bien que la protection du climat soit un enjeu global et que les mesures doivent en Suisse être réalisées en premier lieu à l'échelle fédérale, le canton de Berne doit aussi y apporter sa contribution et la renforcer dans le cadre de ses compétences et de ses possibilités.

Le rejet de la version révisée de la loi sur l'énergie en février 2019 a effectivement conduit dans le domaine des bâtiments à une lacune qu'il convient à présent de combler par d'autres mesures. Le Conseil-exécutif a demandé les analyses et les travaux correspondants et prendra aussi en compte lors de l'examen les nombreuses interventions parlementaires et les propositions émanant du Grand Conseil. Par ailleurs, il veut y associer tous les milieux concernés et intéressés en les invitant à une table ronde afin de définir une série de mesures largement soutenue et susceptible de remporter l'adhésion de la majorité. Il informera le parlement des mesures à venir lors du prochain rapport.

1. Le Conseil-exécutif a mandaté l'institut de sondage gfs.bern pour une analyse VOX afin de mieux comprendre les raisons qui sous-tendent le rejet de la loi sur l'énergie. Il tirera ses conclusions sur la base de cette analyse.
2. Dans le cadre de la stratégie énergétique 2035, la planification des mesures est remaniée et actualisée tous les quatre ans. Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et la planification des mesures était initialement prévu pour la session d'été 2019 mais va être reporté suite au rejet du projet de révision de la loi sur l'énergie. Auparavant, il est impératif de procéder à une analyse approfondie et au traitement des résultats de la votation, sur lesquels se fonderont de nouvelles mesures. Il est donc prévu de mettre le rapport à l'ordre du jour de la session d'été 2020 du Grand Conseil.
3. Une analyse scientifique serait nécessaire pour répondre à cette question. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'études allant dans ce sens. Il est permis cependant d'affirmer d'une manière générale que le potentiel supplémentaire de réduction des émissions de CO₂ devrait être important à tous les niveaux.
4. Le Conseil-exécutif va donner à son programme d'encouragement pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique une orientation plus marquée sur la protection du climat et promouvoir davantage le remplacement des chauffages à mazout sur une base volontaire. Les modifications correspondantes seront mises en œuvre dans le programme. En outre, une statistique énergétique basée sur un système cantonal d'information géographique sera

élaborée, laquelle fournira des informations supplémentaires afin de mieux soutenir encore les mesures librement consenties.

5. Les compétences communales requises figurent déjà dans la loi sur l'énergie de 2012 et l'ordonnance de 2016. Ainsi les communes ont la possibilité de restreindre encore le « besoin en énergie pondéré » dans le plan d'affectation (règlement de construction, plan de quartier, zone à planification obligatoire), voire de le fixer à zéro. Elles sont en outre habilitées à prescrire une obligation de raccordement à un réseau énergétique utilisant des ressources renouvelables. Seuls des justificatifs énergétiques simplifiés et des exigences pour des sites ou des quartiers entiers ne peuvent toujours pas être demandés.
6. Le Conseil-exécutif soutient l'électrification des bus des transports publics (p. ex. la ligne 17 de Bernmobil à hauteur de 1,44 million de francs). La promotion ciblée des stations de recharge pour les entreprises de transports publics a déjà été inscrite début 2019 dans le programme d'encouragement. En outre, le Conseil-exécutif examine actuellement la promotion de la mobilité électrique dans le secteur des PME (motion 196-2018). Dans son rapport sur la consommation d'énergie dans les transports (ACE 343/2015), il se penche sur des mesures supplémentaires. Il évalue dans l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025 le développement des TP et donc un transfert modal des TIM aux TP. Concernant l'aménagement du territoire, le canton soutient les communes dans l'établissement de leur plan directeur de l'énergie.
7. Complément aux réponses 2 et 4 : dans le cadre du Wyss Centre Bern, les deux projets « Ville à énergie positive » et « La Jungfrau, une région touristique neutre en CO₂ » sont en cours de planification. En outre, le canton participe au projet « Quartiers à énergie positive » de la Région capitale suisse, mène un programme de promotion dans le domaine de l'agriculture ainsi qu'un projet sur l'exploitation énergétique de la biomasse.
8. Le Conseil-exécutif attend des Chambres fédérales une loi sur le CO₂ ayant un effet incitatif et visant à long terme l'objectif de zéro émission. A cet égard, il est contre un assouplissement du projet du Conseil fédéral et soutient selon une approche globale également la taxe sur les billets d'avion et les carburants ainsi que l'implication du secteur financier.
9. Oui, elles y satisfont. Par son ordonnance sur l'énergie de 2016, le canton de Berne a été un des premiers cantons à mettre en œuvre la majeure partie du MoPEC 2014¹. Le non à la loi cantonale sur l'énergie du 10 février 2019 fait échouer l'introduction des trois modules restants du MoPEC 2014. Le Conseil-exécutif est conscient que des efforts supplémentaires et des solutions largement acceptées sont nécessaires afin que le canton de Berne joue un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement. Il soumettra au Grand Conseil les mesures correspondantes dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Modèle de prescriptions énergétiques des cantons, <https://www.endk.ch/fr/politique-energetique/mopec>